

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 1er octobre 2025, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil
Audrey Charest
Michel Moreau
Mathieu Lavigne

Assistance : 2

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2025.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois d'août 2025.
4. Halte vélo (PARIT) : suivi de projet.
5. Réfection chapiteau : suivi de projet.
6. Projet potentiel d'éoliennes.
7. Dépôt des états comparatifs.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

8. Rapport annuel sur la gestion contractuelle.
9. Prêts de fosses septiques.
10. Informatique.
11. Règlement de tarification des biens et des services.
12. Politique de conditions de travail 2026-2029.
13. Urbanisme : sécurité des piscines résidentielles et PPCMOI pour garage de mécanique.
14. Traitement des eaux usées : modification de la résolution de réparation de pompe.
15. Suivi visite de l'assureur FQM.
16. Vision Pro-Parents.
17. Divers :
 - 1) Service incendie : suivi de l'étude de régionalisation des services incendie.
 - 2) Dosquet tout horizon.
 - 3) Maison des Jeunes.
 - 4) Bibliothèque.
 - 5) Demandes diverses : traverse de motoneiges.
18. Période de questions.
19. Fin de la séance.

25-10-10011

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

25-10-10012

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, tel que présenté.

Adoptée

25-10-10013

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS D'AOÛT 2025.

Les journaux des déboursés numéro 1344 au montant de 27 130,98\$, le numéro 1345 au montant de 159,60\$, le journal 1346 au montant de 23 275,42\$, le journal 1347 au montant de 190,31\$, le journal 1348 au montant de 82,19\$, le journal 1349 au montant de 19 798,70\$, le journal 1350 au montant de 9 318,19\$, le numéro 1351 au montant de 18 101,24 et le journal des salaires au montant de 37 656,89\$ pour le mois d'AOÛT 2025 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 177 326,89\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 août 2025 soit et est déposé.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

25-10-10014

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS.

La directrice générale et greffière-trésorière, Jolyane Houle, dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2025, tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE.

Dépôt du rapport annuel pour l'année 2024.

25-10-10015

DEMANDES DE PRÊT DE FOSSES SEPTIQUES.

ATTENDU QU'un Programme de réhabilitation à l'environnement de la Municipalité a été établi et prendra fin le 31 août 2025;

ATTENDU QU'un montant de 400 000 \$ a été attribué à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'entériner les versements effectués par la directrice générale, des montants admissibles au Programme de réhabilitation de l'environnement tel qu'ils ont été demandés, soit :

Dossier 2025-05	12 899,51\$
Dossier 2025-03	19 798,70\$
Total 2022	85 338,65\$
Total 2023	46 035,99\$
Total 2024	36 734,51\$
Total 2025	102 473.91\$
Total à jour	270 583,06\$

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

25-10-10016

INFORMATIQUE.

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'Autoriser l'acquisition d'équipement informatique pour un montant de 2 609,95\$ avant taxes auprès de 6temTi.

Adoptée

25-10-10017

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-498 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE DOSQUET.

Avis de motion est donné par monsieur Michel Moreau qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement no 2025-498 fixant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Dosquet.

Adoptée

25-10-10018

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-498 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE DOSQUET.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet offre différents services dont la tarification s'applique dans un contexte d'utilisateur payeur;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} Octobre;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil
QUE le conseil municipal procède au dépôt du projet de règlement qui suit :

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des départements de la municipalité de Dosquet selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité de Dosquet.

ARTICLE 4 DÉFINITION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

ADULTE : désigne toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.

ASSOCIATION SPORTIVE : désigne toute association qui organise des activités sportives offertes à l'ensemble de la population.

DÉPÔT : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service, de garantir le retour de/des clé(s), ou des dommages, pouvant être confisquée par le représentant de la municipalité en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.

ENFANT : désigne toute personne de moins de 18 ans.

CHAPITRE II ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 5 DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICE DE LA TRÉSORERIE

Les tarifs applicables par la direction générale et le service de la trésorerie sont ceux apparaissant à l'Annexe « A » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ARTICLE 6 SERVICE DU GREFFE

Les tarifs applicables par le greffe sont ceux apparaissant à l'Annexe « B » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

**CHAPITRE III
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ARTICLE 7 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs applicables par le Service de sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'Annexe « C » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

**CHAPITRE IV
LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

ARTICLE 8 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Les tarifs applicables par le Service des loisirs et de la culture sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

**CHAPITRE IV
LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

ARTICLE 9 SERVICE DE VOIRIE

Les tarifs applicables par le Service de la voirie sont ceux apparaissant à l'Annexe « E » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

**CHAPITRE VI
DISPOSITIONS FINALES**

ARTICLE 10 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation adoptée antérieurement de même effet.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Yvan Charest, maire

Jolyane Houle, DG et greffière-trésorière

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ANNEXE A

**TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION
GÉNÉRALE ET SERVICE DE LA TRÉSORERIE**

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Frais d'administration- facturation diverses	15%
Intérêts	5%
Pénalité	10%
Frais de chèque non honoré par une institution financière	30.00\$
Certificat d'évaluation/ confirmation de taxes	5\$/document
Copie du compte de taxes	5\$/ document
Photocopie ou impression noir et blanc	0.25\$/ page
Photocopie ou impression couleur	1.00\$/page
Photocopie d'un document reçu par courriel	1.00\$/page
Télécopie locale	2.00\$/ envoi
Télécopie interurbain	3.00\$/ envoi
Télécopie par courriel	2.00\$/ envoi
Épinglette	1.00\$ plus frais d'envoi postal
Livre du 75e	Non disponible
Livre du 100e	75.00\$ plus frais d'envoi postal
Travaux de recherche en lien avec l'histoire, les archives et photos	35.00\$/heure

PÉNALITÉS

À défaut de payer les taxes prévues au règlement de taxation en vigueur chaque année sur le territoire de la municipalité de Dosquet, à défaut de payer toutes les factures émises par le service de la trésorerie ou à défaut de payer les frais, pénalités ou intérêts prévus au présent règlement de tarification et/ou de taxation, une pénalité supplémentaire est établie pour chacune des étapes suivantes :

TARIF
Envoi d'une requête introductory d'instance
Coût réel

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ANNEXE B
TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DU GREFFE

TRANSCRIPTION - REPRODUCTION - EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIF
Rapport d'évènements ou d'accident	19\$
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4.70\$
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation (par unité)	0.55\$/unité
Copie d'un règlement municipal	Ce montant ne peut excéder la somme de 35 \$ 0,47 \$/ page
Copie du rapport financier	3,80\$
Lors d'un scrutin, pour les candidats seulement : Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum (Copie(s) additionnelle(s) demandée(s) par le(s) candidat(s))	0,01 \$/ nom
Photocopie d'un document autre que ceux énumérés ci-haut	0,47 \$/ page
Page dactylographiée ou manuscrite	4,70 \$/ page
Envoi par poste recommandé pour les immeubles en défaut de paiement	Montant réel facturé ajouté au compte de taxes de l'immeuble
Affirmation solennelle, assermentation, attestation et authentifications d'un document	Résident : gratuit Non-résident : 10\$
Tous ces frais sont exigés en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec et suivront leur indexation.	

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ANNEXE C

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

INCIDENT D'UN NON-RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE	
Incendie de véhicule, déversement, appel en vue de combattre ou de prévenir un incendie de véhicule, sauvetage nautique, sauvetage en espace clos ou tout autre intervention non remboursée par la SAAQ	
TARIF	
HORAIRE	
PERSONNEL (taux horaire 3 heures minimum)	
Directeur	32.00\$/heure
Officier	29.00\$/heure
Pompier	26.00\$/heure
ÉQUIPEMENT-VÉHICULES (taux horaire 1 heure minimum)	
Camion pompe-citerne (excluant le salaire de 2 pompiers) (Le temps camion sera de la réception de l'appel jusqu'à son retour en caserne)	75.00\$/heure
Réapprovisionnement de certains biens non durables	Coût réel
Entraide automatique	Coût réel

ANNEXE D

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

SERVICE DES LOISIRS	TARIF
CAMP DE JOUR	
Terrain de jeu (6 semaines)	200.00\$/été
Service de garde	15.00\$/semaine
Tshirt	15.00\$/t-shirt
Inscription tardive	Supplément 30\$
Retard en soirée au service de garde (après 17h30)	15\$/ tranche de 15 minutes

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Frais d'absence aux sorties et activités du terrain de jeux nécessitant une inscription	10\$ de pénalité si absence lors de l'activité à laquelle l'enfant est inscrit
PARC MUNICIPAL (INDIVIDUEL ET SANS RÉSERVATION)	
Terrain de baseball	30\$/match association adulte
Terrain de baseball, ligue mineure (Toros)	Gratuit
Terrain de tennis/ dek hockey	Gratuit
Terrain de pétanque	Gratuit

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – LOCATION DES SALLES ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX

LOCATION	TARIF
<u>Chalet des loisirs, 1A rue Viger</u>	
Location 1 journée à partir de 10h00	200.00\$/journée
<u>Local de patinoire</u>	
Location 1 journée	25.00\$/journée
<u>Salle multifonctionnelle</u>	
Location 1 journée à partir de 10h00	200.00\$/ journée
<u>Chapiteau</u>	
Location 1 journée	175.00\$/journée
Location 3 jours tournoi de baseball	250.00\$
<u>Salle de conférence</u>	
Location 1 journée	25.00\$/journée
<u>Équipements</u>	
Haut-parleur	30\$/journée
Micros sans fil	30\$/journée
Scènes	10\$/ 4 pied x 4 pied
Projecteur	30\$/journée
Nappes	20\$/nappes

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Tous les coûts de location des équipements doivent être payés avant leur utilisation et aucun remboursement ne sera effectué à moins de trois jours avant l'utilisation.

Location par les organismes communautaires

- a) Les organismes communautaires reconnus par la municipalité ont droit à la gratuité de location soit la FADOQ, les Fermières et les Chevaliers de Colomb
- c) Les organismes communautaires qui exercent leurs activités dans la MRC de Lotbinière et qui desservent la clientèle de la municipalité de Dosquet ont droit à une location de salle à titre gratuit par année.

ALCOOL

Lorsqu'il y a consommation d'alcool, le permis est au frais du locataire et sa demande doit être complétée par le locataire. Le permis d'alcool est obligatoire s'il y a plus de 200 personnes ainsi que lorsqu'il y a vente d'alcool.

DOMMAGES ET BRIS

S'il y a constat de bris ou de dommages à la suite de la location, une évaluation sera effectuée pour la réparation ou le remplacement du bien, pour ensuite facturer le montant de ladite évaluation au locataire.

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – BIBLIOTHÈQUE

BIBLIOTHÈQUE	TARIF
Abonnement	Gratuit
Retard-par jour-par livre	Sans frais
Perte d'un volume	Prix de remplacement
Reliure endommagée	Prix du livre

ANNEXE E

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DE LA VOIRIE

AUTRES ÉLÉMENTS	TARIF
Bac de compost 360 litres	100.00\$
Composteur domestique noire	30.00\$
Baril récupérateur d'eau de pluie	30.00\$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Pancarte indicateur de puits	25.00\$
Poteaux pour pancarte	15.00\$

25-10-10019

POLITIQUE DE CONDITIONS DE TRAVAIL 2026-2029.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'adopter la politique de conditions de travail 2026-2029 et les échelons ainsi que la modification aux échelons en vigueur en 2025, lesquels échelons modifiés ont application à compter de la semaine débutant le 31 août 2025.

Adoptée

25-10-10020

AVIS DE MOTION VISANT À APPROUVER LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO PPCMOI-2025-01 – LOT 4 109 672, AU 172, ROUTE SAINT-JOSEPH, AFIN DE PERMETTRE UN GARAGE COMMERCIAL DE PETITS MOTEURS DANS UN GARAGE ACTUELLEMENT RÉSIDENTIEL.

Avis de motion est donné par madame Aglaée D'Auteuil qui à une séance ultérieure sera présenté pour adoption une demande de PPCMOI numéro PPCMOI-2025-01- Lot 4 109 672, au 172 route St-Joseph, afin de permettre un garage commercial de petits moteurs dans un garage actuellement résidentiel.

Adoptée

25-10-10021

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À APPROUVER LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO PPCMOI-2025-01 – LOT 4 109 672, AU 172, ROUTE SAINT-JOSEPH, AFIN DE PERMETTRE UN GARAGE COMMERCIAL DE PETITS MOTEURS DANS UN GARAGE ACTUELLEMENT RÉSIDENTIEL.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a adopté le Règlement numéro 2012-286 concernant les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'immeubles;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE le projet a pour effet de déroger à des dispositions du Règlement de zonage numéro 2011-281 qui sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le projet, est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme,

ATTENDU QUE le projet respecte les critères du Règlement concernant les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (n° 2012-286);

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Dosquet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Audrey Charest, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Dosquet adopte le présent projet de résolution PPCMOI-2025-01, selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

Territoire d'application :

La présente résolution s'applique au lot numéro 4 109 672 du cadastre du Québec, situé dans la zone mixte 15-H/C

Dérogations autorisées :

Les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot 4 109 672 :

- Dérogation à l'article 5.1.5 du règlement de zonage 2011-281, permettant la transformation d'un bâtiment accessoire résidentiel de type garage en second bâtiment principal, de type commercial
- Dérogation à l'article 4.1.3 du règlement de zonage 2011-281, permettant l'usage 536 « Atelier de réparation de petits moteurs »

Conditions :

1. **Encadrement au niveau de l'entreposage extérieur :**

- Entreposage autorisé en cours avant :
 - L'entreposage temporaire est autorisé durant les heures d'ouvertures du commerce seulement
- Entreposage autorisé en cours latérale et arrière :
 - Autorisé sur le côté gauche du garage, sur une superficie de 2 mètres de large par 10,96 mètres de longueur

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

- L'entreposage ne doit pas être visible de la voie publique ou du voisinage
 - Si tel est le cas, une clôture ou écran végétal conforme à la réglementation doit être installé
2. Bruit :
- Les portes du garage doivent demeurer fermées lors des tests des équipements ou des véhicules, afin d'atténuer le bruit
3. Heure d'ouverture :
- Les heures d'ouverture sont au choix du propriétaire, mais elles devront obligatoirement se trouver durant la période du lundi au vendredi entre 8h00 à 18h00

Yvan Charest, Maire

Jolyane Houle, Dir., générale
et Greffière-trésorière

Adoptée

25-10-10022

TRAITEMENT DES EAUX USÉES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE modifier la résolution 25-09-10009 afin de mandater Xylem pour le remplacement à neuf d'une des pompes au coût de 11 574,68\$ avant taxes plutôt que de procéder à sa réparation au coût de 7 939,38\$, le tout à même le budget courant égouts.

Adoptée

25-10-10023

SUIVI DEMANDES DE L'ASSUREUR FQM.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE mandater les Services électriques Laroche afin de procéder au remplacement du panneau électrique du garage municipal au coût de 1 850,00\$ avant taxes ainsi que celui au bureau municipal au coût de 3 080,00\$ avant taxes, le tout à même le budget d'immobilisations courant.

Adoptée

5200



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

25-10-10024

VISION PRO-PARENTS.

CONSIDÉRANT la demande de la Maison de la Famille d'obtenir un appui dans le cadre du renouvellement de l'adhésion à la Vision Pro-Parents par la MRC de Lotbinière lors de la séance des maires du 10 Septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet

- Réitère son adhésion à une Vision Pro-Parents et de reconnaissance des grands-parents;
- Réaffirme sa volonté d'agir de façon positive et constructive avec ces derniers;
- Reconnaît que les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant;
- Prend pour acquis que les parents sont les personnes qui ont la meilleure connaissance de leur enfant;
- Veut agir en partenaire pour accompagner les parents dans leur mission.

Adoptée

25-10-10025

AUTORISATION DE NÉGOCIATION EN VUE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES INCENDIE

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet souhaite améliorer l'efficacité et la qualité des services de prévention et de protection contre l'incendie offerts à sa population;

ATTENDU QUE la coopération intermunicipale permet de partager les ressources humaines, matérielles et financières, et d'optimiser les services;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mandater son directeur général pour entreprendre des discussions exploratoires avec les municipalités voisines en vue de conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Lavigne, et résolu à l'unanimité:

ARTICLE 1

Que le conseil municipal autorise le directeur général à entreprendre des négociations avec les municipalités voisines en vue de conclure une entente intermunicipale relative aux services incendie.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ARTICLE 2

Que le directeur général soit autorisé à représenter la municipalité dans les discussions préliminaires et à soumettre au conseil toute proposition d'entente pour approbation.

ARTICLE 3

Que cette résolution entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée

25-10-10026

CONFORMITÉ DES TRAVERSES DU CLUB LYSTANIA.

ATTENDU QUE le Club Lystania a déposé le trajet des traverses de motoneiges prévues sur notre territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet atteste la conformité des traverses de motoneige déposées par le Club Lystania.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Bibliothèque.
- 5) Demandes diverses : Carrefour Emploi Lotbinière et traverse de motoneiges.

25-10-10027

CARREFOUR EMPLOI LOTBINIÈRE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet adhère au projet de volontariat du Carrefour Emploi Lotbinière.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PÉRIODE DE QUESTIONS :

25-10-10028

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h19.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Je, Yvan Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Maire

Directrice générale